28/9 pm8

VILLE DE MONTRÉAL

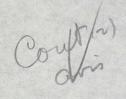


CITY OF MONTRÉALE

CANADA

SERVICE D'URBANISME CABINET DU DIRECTEUR

OFFICE OF THE DIRECTOR



Te 28 septembre 196

Mademoiselle Germaine Pépin, Secrétaire administratif de la Ville, Ville de Montréal.

> Boulevard de Maisonneuve Nom unique pour la voie Western -Saint-Luc - Burnside - Ontario (tronçon) - de Montigny.

Madame,

Le 8 juillet 1964, nous recommandions de donner le nom de boulevard de Maisonneuve à la voie qui porte les noms de Western, Saint-Luc, Burnside et Ontario, et qui s'étend de West Broadway jusqu'à Westmount, puis de cette dernière municipalité jusqu'à l'avenue Lebrun, attendu que la ville de Westmount consent à changer le nom de l'avenue Western dans son territoire.

Ce rapport, dont vous trouverez copie ci-annexée, devrait cependant être déclaré non avenu car, depuis, le secteur, entre la rue Jeanne-Mance et le boulevard Saint-Laurent (plan coté "A") a été aménagé de telle façon que l'artère à laquelle nous désirions donner le nom de boulevard de Maisonneuve ne peut plus comprendre la rue Ontario dans toute son étendue, mais bien la rue de Montigny, ainsi que le tronçon de la rue Ontario qui va seulement de l'avenue Union à la rue Saint-Urbain.

Le boulevard de Maisonneuve comprendrait donc: l'avenue Western, qui s'étend de West Broadway à la limite ouest de Westmount et de la limite est de cette ville à l'avenue Atwater; la rue Saint-Luc qui s'étend de l'avenue Atwater à la rue Guy; la rue Burnside qui s'étend de la rue Guy à l'avenue Union; le tronçon de la rue Ontario qui s'étend de l'avenue Union à la rue Saint-Urbain et la rue de Montigny depuis la rue Saint-Urbain jusqu'à la rue du Havre, tel qu'il est illustré sur le plan coté "B" en annexe.

CITY PLANNING DEPARTMENT OFFICE OF THE DIRECTOR

Pour ce qui est du tronçon de la rue de Montigny qui subsiste entre les rues Clark et Saint-Urbain (en bleu sur le plan coté "A"), nous croyons que le nom doit être conservé.

Je vous saurais gré, en conséquence, de demander au Comité exécutif de recommander au Conseil d'approuver le projet de règlement ci-joint, conformément aux paragraphes 6 et 7 de l'article 522 de la Charte.

Votre tout dévoué,

LE DIRECTEUR,

Aimé Desautels, arch.

:jr

ann.